



4 rue de Châteaudun  
BP20159  
28103 DREUX CEDEX  
Tél : 02 37 64 82 00



**Ville de Dreux**

2 rue de Châteaudun  
BP80129  
28103 DREUX CEDEX  
Tél : 02 37 38 84 12

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MARCHÉS DE LA DIRECTION DES  
SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMMUNICATION MUTUALISÉE**  
*Fourniture, installation et maintenance d'équipement réseau et de  
télécommunication et fourniture de matériels réseau  
Gestion du centre de sécurité supervisé des opérations  
Services de télécommunications et prestations associées*

## Acte modificatif n°1

### Entre :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, représentée par son Président, **M. Gérard SOURISSEAU**, dûment habilité par délibération n°2023- du bureau communautaire du 5 juin 2023,  
ci-après « **La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux** » ou « **l'Agglo** »,

### D'une part,

### Et,

La Commune de Dreux, représentée par son Maire, **Monsieur Pierre-Frédéric BILLET** dûment habilité par délibération n°DEL2023- du Conseil Municipal du 2023 ,  
ci-après « **La Commune de Dreux** »

### Et,

Le Centre communal d'action sociale, représenté par son Vice-Président, **Monsieur Mounir CHAKKAR** dûment habilité par délibération n° du conseil d'administration du ,  
ci-après « **le CCAS de Dreux** »

**Et,**

La Caisse des écoles, représentée par son Vice-Président, **Monsieur Sébastien LEROUX** dûment habilité par délibération n° \_\_\_\_\_ du Comité du \_\_\_\_\_ ,  
ci-après « **la Caisse des écoles de Dreux** »

**D'autre part.**

---

**Il a été exposé que,**

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la commune de Dreux, le CCAS de Dreux, et la Caisse des écoles de Dreux se sont groupées en constituant un groupement de commandes afin de conclure plusieurs marchés pour :

- la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication ainsi que la fourniture de matériels réseau ;
- la gestion du centre de sécurité supervisé des opérations ;
- les services de télécommunications et prestations associées.

La convention initiale de groupement de commandes doit être modifiée afin :

- de corriger le coût du recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) s'agissant des services de télécommunication et des prestations associées notamment pour le CCAS de Dreux, et la Caisse des écoles de Dreux ;
- d'intégrer les nouvelles modalités d'organisation de l'achat s'agissant de la fourniture, de l'installation et de la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication, préalablement envisagé sous la forme d'une procédure de consultation, et pour laquelle il est désormais privilégié le recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH).

**En conséquence, il a été convenu que :**

## ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de corriger le coût du recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) s'agissant des services de télécommunication et des prestations associées notamment pour le CCAS de Dreux, et la Caisse des écoles de Dreux ;
- d'intégrer les nouvelles modalités d'organisation de l'achat s'agissant de la fourniture, de l'installation et de la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication, et de la fourniture de matériels réseau préalablement envisagé sous la forme d'une procédure de consultation, et pour lequel il est désormais privilégié le recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH).

## ARTICLE 2 - PORTEE DES MODIFICATIONS

L'article 3 : « Caractéristiques contractuelles et procédures de passation » est modifié comme suit :

« Il est envisagé les montages contractuels suivants :

Marché	Ville de Dreux
<b>Fourniture, installation et maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et fourniture de matériels réseau</b>	<del>Accord-cadre à bons de commande</del> Adhésion à une centrale d'achat
<b>Gestion du centre de sécurité supervisé des opérations</b>	Marché composite conclu pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu sans montant minimum et avec un montant maximum
<b>Services de télécommunications et prestations associées</b>	Adhésion à une centrale d'achat

S'agissant des services de télécommunications et des prestations associées, il est envisagé d'adhérer à une centrale d'achat afin de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses, d'alléger les charges administratives d'une consultation directe, et de continuer à bénéficier d'un système de télécommunication performant nécessaire à la continuité des services des membres du groupement. Etant précisé que le recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) prendra la forme d'une mise à disposition de l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées ».

Il en est de même s'agissant de la fourniture, de l'installation et de la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et de la fourniture de matériels réseau. Etant précisé que le recours à la centrale d'achat prendra la forme d'une mise à disposition de deux accords-cadres :

- l'accord-cadre infra réseau relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements concernant l'infrastructure du réseau informatique de la Ville de Dreux et de la CA du Pays de Dreux (bornes Wi-Fi, routeurs, pare-feu/firewall, solution de supervision du réseau, connecteur pour fibre optique, ...)
- l'accord-cadre TOIP (téléphonie sur Internet) relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements concernant l'infrastructure téléphonique (télécommunication) de la Ville de Dreux et

de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (téléphonie fixe classique, standard téléphonique, téléphonie sur Internet, Autocommutateur, ...)

(...) Suite de l'article inchangé.

**L'article 11 : « Modalités d'adhésion à la centrale d'achat » est modifié comme suit :**

« L'instance compétente de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour approuver le recours à une centrale d'achat est le bureau communautaire conformément à la délibération du conseil communautaire n°2021-75 du 12 avril 2021.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mettra en œuvre toutes les démarches pour adhérer à une centrale d'achat s'agissant des services de télécommunications.

L'instance compétente de la Ville de Dreux pour approuver le recours à une centrale d'achat est le conseil municipal conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

La ville de Dreux mettra en œuvre toutes les démarches pour recourir à une centrale d'achat s'agissant de la fourniture, de l'installation et de la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et de la fourniture de matériels réseau. »

**L'article 12.3 « Dispositions financières relatives à l'adhésion à la centrale d'achat » est remplacé par :**

« - Les frais d'adhésion à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées » (estimés à 1000 € HT) seront partagés comme suit entre les membres du groupement :

- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 400€ HT
- Ville de Dreux : 400€ HT
- CCAS de Dreux : 100€ HT
- Caisse des écoles de Dreux : 100€ HT.

- Les frais d'adhésion à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et la fourniture de matériels réseau (estimés à 1600 € HT) seront partagés comme suit entre les membres du groupement :

- 800 € HT pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (correspondant à 400 € HT pour la mise à disposition de chaque accord-cadre du CAIH) ;
- 800 € HT pour la ville de Dreux (correspondant à 400 € HT pour la mise à disposition de chaque accord-cadre du CAIH).

*Il est précisé que la Caisse des écoles et le CCAS de Dreux ne sont pas concernés par ces deux accords-cadres.*

Si un règlement séparé des frais de mise à disposition s'avérait impossible, le coordonnateur du groupement sera chargé de régler le montant total des participations et d'en obtenir le remboursement auprès de chaque membre du groupement selon la clé de répartition fixée ci-dessus. »

### **ARTICLE 3 - PRISE D'EFFET**

---

Le présent acte modificatif prendra effet après accomplissement des formalités administratives et notification, par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, à l'ensemble des membres du groupement.

### **ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINALES**

---

Toutes les autres dispositions de la convention qui ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif demeurent applicables.

*Fait en un exemplaire original.*

À Dreux, le

**Pour la Communauté d'agglomération du  
Pays de Dreux**

*Le Président de la Communauté  
d'agglomération du Pays de Dreux*



Monsieur Gérard SOURISSEAU

**Pour le Centre communal d'action sociale  
de Dreux,**

*Le Vice-Président*

Monsieur Mounir CHAKKAR

**Pour la Commune de Dreux,**

*Le Maire de Dreux*

Monsieur Pierre-Frédéric BILLET

**Pour la Caisse des Écoles  
de Dreux,**

*Le Vice-Président*

Monsieur Sébastien LEROUX

